EXPERTISE FRANCE
GROUPE AFD

CAHIER DES CHARGES

CONTRAT-CADRE DE SERVICE

LOCATION DE VEHICULES AVEC CHAUFFEUR

I. Contexte

Agence publique, filiale du groupe Agence française de développement (groupe AFD), ExpertiseFrance est l'acteur interministériel de la coopération technique internationale. Deuxième agencepar sa taille en Europe, son action s'inscrit dans le cadre des orientations stratégiques définies par l'Etat français en matière de politique extérieure et de coopération au développement. Elle conçoit et met en œuvre des projets qui renforcent durablement les politiques publiques dans les secteurs de la gouvernance, de la sécurité, du climat, de la santé, de l'éducation, etc.

Afin d'assurer la mise en œuvre de ses activités sur le territoire national, Expertise France a décidé de lancer le présent appel d'offres pour recruter une compagnie de location de véhicule avec chauffeur.

II. Objectifs

Expertise France recherche auprès des sociétés de la place des offres pour la fourniture de services de location de véhicules de transport dans le but de signer un accord cadre de service.

III. Prestations demandées

Le prestataire devra fournir les services ci-après :

- Transporter le personnel, les consultants et partenaires d'Expertise France sur l'ensemble du territoire national ;
- Accueillir et raccompagner les hôtes d'Expertise France à l'aéroport de Conakry de jour comme de nuit ;
- Transporter les produits, matériels et équipements nécessaires pour la réalisation des projets d'Expertise France sur l'ensemble du territoire national ;

IV. Spécification des véhicules

Les véhicules éligibles pour les services de cette demande d'offres sont :

- Les véhicules 4x4 en bon état ;

Les véhicules devront être répertoriés dans un tableau détaillant des spécificités : marque, type, carburant, informations mécaniques de base, détails assurance (etc…). Chaque ajout ou suppression devra faire l'objet d'une actualisation du tableau

V. Conditions de réalisation des prestations

Avant la mission :

- Les véhicules seront livrés directement au bureau Expertise France ou dans tout lieu défini par Expertise
- Les véhicules doivent être présentés au bureau d'Expertise France 48H avant la mission pour inspection (état de la carrosserie et des voyants lumineux, documents administratifs) ;
- En cas de véhicule non conformes, le prestataire devra le remplacer dans un délai de 24H avant la mission ;
- Les coordonnées des chauffeurs (Nom et Prénom et numéro de téléphone) doivent être communiqués 48H afin d'établir des ordres de mission ;
- Les véhicules seront fournis avec chauffeur et réservoirs pleins ;
- Les documents administratifs des véhicules (carte grise, assurance, contrôle technique, vignette, triangle, trousse de secours, extincteur…), et des chauffeurs (permis de conduire biométrique) au complet et à jour,
- Pour les missions à l'intérieur du pays, la prise en charge du chauffeur (hébergement et nourriture) est assurée par le prestataire qui doit inclure ses frais dans ses prix.

Pendant la mission :

- En cas de panne d'un véhicule livré, le prestataire devra procéder au remplacement de ce dernier pour assurer la continuité du service dans un délai de 24H maximum.
- En cas de panne d'un véhicule, si le remplacement n'est pas effectué dans les 24H, les jours non travaillés ne sont pas payés.
- Si le chauffeur tombe malade pendant la mission, il devra procéder à son remplacement dans un délai de 24H pour la continuité de la mission

Après la mission :

- Le prestataire devra transmettre le carnet de bord dans un délai de 24H
- Les véhicules sont restitués par Expertise France au prestataire avec réservoir plein

VI. Assurances :

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard d'Expertise France et de ses partenaires, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

Il doit justifier, dans un délai de dix jours à compter de la notification du contrat et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité Garantie.

À tout moment durant l'exécution le titulaire doit être en mesure de produire cette attestation dans un délai de 10 jours à compter de la réception de la demande émise par Expertise France.

VII. Personnel Chauffeur :

Les chauffeurs affectés aux véhicules doivent répondre aux critères suivants :

- Être âgé de 25 ans au minimum ;
- Avoir une expérience avérée en conduite au minimum de 3 ans ;
- Savoir lire et écrire correctement en français ;
- Être détenteur d'un permis de conduire biométrique en cours de validité ;
- Tenue correcte générale

VIII. Conditions d'exécution des prestations :

- **Suivi et facturation de la carburation :** un plafond de carburation moyenne devra être fixé en concertation entre Expertise France et le fournisseur par type de véhicule (sur la base du tableau fixé ci-dessus). Ce critère conditionnera le financement par Expertise France. Le prestataire devra de plus respecter les normes comptables et EF pour facturation.
- **Bons de commande :** Chaque demande de prestation devra faire l'objet de l'établissement d'un bon de commande par Expertise France (format spécifique Expertise France) détaillant le besoin. Les bons de commande pourront alors faire l'objet de régularisation si des changements interviennent dans la prestation (modifications de durée ou d'itinéraires). Le prestataire devra alors utiliser le fichier de suivi de bon de commande mis en place par Expertise France, qui fera l'objet d'un partage pour bilan périodique ;

- **Prise en charge chauffeur :** le fournisseur apportera la garantie de la bonne prise en charge des chauffeurs lors des locations de plusieurs jours hors de Conakry (hébergement et frais de bouche).
- Chaque trajet devra être consigné par un remplissage correct du carnet de bord fourni par Expertise France. Le paiement des prestations par Expertise France sera conditionné à la complétude de cet outil ;
- Dans le cas de prestations à Conakry et dont la durée excède une journée, les véhicules devront être garés dans l'enceinte d'Expertise France pendant la nuit ;
- Les trajets entre le domicile du chauffeur et le bureau d'Expertise France (départ de la prestation) ne pourront être considérés dans la facturation